

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DLH 116 78 boulevard Voltaire (11e) - Désordres constatés – Signature du protocole transactionnel.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris soumet l'autorisation de signer le protocole transactionnel d'indemnisation des désordres constatés au 78, boulevard Voltaire (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des travaux de réfection de l'immeuble sis 78, boulevard Voltaire (11e), et des frais d'honoraires, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le versement de la somme de 22.706,20 € T.T.C. au titre des travaux de réfection, de la somme de 2.447,54 € T.T.C. au titre des frais non répétables et de la somme de 11.962,27 € T.T.C. au titre des préjudices d'exploitation de l'atelier de réparation, soit au total une indemnité de 37.116,01 € T.T.C., est consenti au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 78, boulevard Voltaire PARIS 11e.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget municipal de la Ville de Paris, exercice 2019 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO